

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville du Bouscat

Représentée par Monsieur Patrick BOBET,
Maire de la ville du Bouscat,

ET

L'association AJR

Représentée par Monsieur Jean-Louis SARAUDY,
Président de l'association AJR.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de la ville et du Contrat de Ville, Le Bouscat s'est engagé dans la réalisation de projets sur le territoire communal. La mise en œuvre de ces opérations en associant des structures associatives doit créer une synergie et une complémentarité avec les services municipaux.

Il est convenu d'établir une convention pour l'année 2016 avec l'association AJR AIDE AUX JEUNES EN RECHERCHE D'EMPLOI, pour :

- son intervention dans le quartier prioritaire dans le cadre de la politique d'insertion et de lutte contre les exclusions menée par la ville du Bouscat ;
- sa participation à l'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 12 mai 2015 entre la ville du Bouscat et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des publics défavorisés pour les années 2014 à 2020.

Entre les soussignés :

La ville du Bouscat représentée par le Maire Patrick BOBET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et désignée sous le terme "ville"
d'une part,

Et l'Association AJR, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 9 Avenue de la Boétie, 33160 Saint-Médard-en-Jalles, déclarée à la Préfecture (n° SIRET : 48284163200037), représentée par son Président Jean-Louis SARRAUDY, et désignée sous le terme "association"
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Art. 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville du Bouscat apporte son soutien aux opérateurs qui conduisent des actions s'inscrivant dans les programmes nationaux et locaux de la politique de la ville (contrat urbain de cohésion sociale), ayant pour objectif l'insertion des publics défavorisés et la lutte contre les exclusions.

La convention de partenariat avec AJR est mise en œuvre afin de contribuer et renforcer les moyens de l'association dans le développement de ses activités sur la ville et notamment sur le quartier prioritaire Champ de Courses - Hippodrome.

Ainsi, l'association s'engage-t-elle à poursuivre les actions suivantes :

- accompagnement à l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi Bouscatais ;
- concertation et de coordination avec les structures de l'emploi et partenaires locaux ;
- contribution aux réflexions des partenaires sur de nouveaux projets visant l'amélioration des parcours d'insertion des personnes.

Art. 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

Art. 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour l'année 2016, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus. De plus, elle s'engage à participer aux instances de concertation et/ou au bilan auxquelles elle sera

invitée au titre du Contrat de Ville et de la Convention Territoire Globale et de toute autre instance touchant à la dynamique territoriale.

Dans les deux cas, elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande annuelle de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- comptes de résultats.

Art. 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à inclure l'association dans toutes les réflexions liées à la dynamique territoriale sur les questions d'insertion professionnelle.

La ville maintient la mise à disposition gratuite de bureaux dans les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome (136 route du Médoc) et au service Économie Entreprises Emploi du Bouscat (212 avenue de Tivoli). Un inventaire des équipements mis à disposition a été établi, par la ville : l'association bénéficie de bureaux, banquettes, de présentoirs d'accueil, d'ordinateurs connectés à Internet. La ville du Bouscat prend à sa charge les abonnements et consommations de l'ensemble des locaux (eau, électricité, téléphone, internet...), ainsi que l'entretien courant (dont produits d'entretien et d'hygiène) et la maintenance des équipements.

Pour l'année 2016, la ville apporte son soutien à l'association au titre des permanences engagées sur le quartier prioritaire et sur le service Économie Entreprises Emploi du Bouscat. Le montant de la subvention est fixée à 1500 € par délibération du conseil municipal en date du [REDACTED].

Art. 5 - FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le [REDACTED].

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Patrick BOBET

Pour l'association AJR,
Le Président,

Jean-Louis SARRAUDY